N°: 2023 12 05 3

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

ID: 005-200067825-20231205-2023_12_05_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/12/2023

OBJET:

Programmation LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Gapençais - Frais de fonctionnement - Année 2024

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON, M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, M. Serge AYACHE, M. Christian MULLER, M. Rémi COSTORIER, M. Rémy ODDOU, M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD, M. Bernard LONG, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, M. Denis DUGELAY, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Annie LEDIEU, Mme Claudie JOUBERT, Mme Laurence ALLIX, M. Frédéric LOUCHE, M. Roger DIDIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Gérald CHENAVIER, M. Hervé COMBE, M. Christian HUBAUD, M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s):

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique PARA-AUBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération du 8 novembre 2018, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acté la reprise du portage du Groupe d'Action Locale du Pays Gapençais à partir du 1er janvier 2019. Avec « Graines d'innovation, terres de projets », le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Gapençais termine actuellement de mettre en œuvre sa 5ème programmation (2014-2024) de LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Par ailleurs, le GAL s'est parallèlement porté candidat au nouveau programme, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « LEADER 2023-2027 ». La nouvelle candidature du GAL, intitulée « Un territoire à partager, un avenir en commun », a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion, après un passage en audition devant les élus régionaux et départementaux le 9 février 2023. Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie délibérative, a choisi de sélectionner 11 GAL dont le GAL Pays Gapençais qui disposera, pour la période 2023-2027, d'une enveloppe de crédits FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) de 1.496.758 €, comprenant les frais de fonctionnement des GAL, plafonnés à 25% de l'enveloppe conventionnée, cofinancés intégralement par la Région.

Ainsi, la délibération n°22-10-04-4 du 4 octobre 2022 du Conseil communautaire a institué la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance en tant que structure porteuse du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER 2023-2027, sur un territoire comprenant l'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que les Communautés de communes partenaires Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance. La délibération 2023-06-07-3 du 07/06/2023, a permis d'instituer la création du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER 2023-2027.

Le GAL Pays Gapençais a débuté la mise en place de cette nouvelle programmation en 2023. L'année 2024 marquera le lancement officiel de cette programmation, avec la publication des premiers appels à projets. Le GAL réalisera également des supports de communication destinés aux partenaires, membres du Comité de programmation et porteurs de projets. Pour couvrir les frais 2024, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit faire une demande d'aide financière pour l'animation/gestion du programme.

En parallèle, la programmation LEADER 2014-2022, continuera sa mise en œuvre en 2024. Les frais 2024-2025 en lien avec la programmation 2014-2022 (mesure 19.4) font l'objet d'une autre délibération.

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, le budget de frais de fonctionnement du GAL présenté pour l'année 2024 s'élève à **57 989,75** €. Il correspond aux frais qui seront engagés uniquement pour la programmation 2023-2027, financés par la mesure 77.05. Les dépenses sont réparties, de manière prévisionnelle, comme suit :

Budget 2024 - mesure 77,05

 Frais salariaux
 38 313,08 €

 Coûts indirects
 5 746,96 €

 Frais de déplacements
 1 915,65 €

 Frais sur devis
 12 014,05 €

Total 57 989,75 €

Les frais salariaux correspondent à 1 ETP. Les frais sur devis comprennent des frais de traiteur, mais essentiellement de la communication indispensable au démarrage d'une nouvelle programmation (charte graphique, édition de divers supports de communication ...).

L'opération est financée à 100% par l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

La demande de subvention qui sera déposée s'élèvera à **57 989,75** €. Ce montant global sera réparti entre l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Il est proposé d'approuver ce projet, le plan de financement, et d'autoriser le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Il convient donc de délibérer sur plusieurs points :

- Approbation du projet et de son plan de financement
- Autorisation du Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 23 novembre 2023 :

- Article 1 : d'approuver le projet et son plan de financement,
- <u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 53

Le Vice-président

Claude BOUTRON

Le Secrétaire de Séance

Monique PARA-AUBERT

Transmis en Préfecture le : | 4 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 4 DEC. 2023